



LE MAIRE DE PAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 qui approuve la signature d'une Convention tripartite entre la Ville de Pau, la CAPBP et Pau Béarn Habitat pour l'implantation de conteneurs à déchets enterrés sur le domaine public communal et précise le montant de la redevance par point de collecte, soit 180€.

Vu la loi de simplification de la vie associative n°2024-344 du 15 avril 2024 qui permet au conseil municipal de décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 sans qu'il soit besoin de rechercher si elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de reprendre le tarif indiqué dans la convention tripartite entre la Ville de Pau, la CAPBP et Pau Béarn Habitat pour l'implantation de conteneurs à déchets enterrés sur le domaine public communal, soit 180€ par points de collecte ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que chaque année, les tarifs évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), hormis les deux dernières où il a été appliqué 1,5% compte-tenu de son taux élevé ; ce taux restant élevé en 2024 (2,5%), il est proposé de maintenir une évolution des tarifs de 1,5%.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs 2025 relatifs à l'occupation du domaine public communal tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

Article 2 Exonérations :

D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public :

1/ Les jardinières d'ornement installées par les commerçants et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

2/ Le mobilier non commercial à caractère décoratif qui comprend les objets mobiles qui ne sont pas installés sur le domaine public dans un but lucratif, et qui contribuent à l'embellissement et à la valorisation de l'espace public, à la satisfaction de l'intérêt général.

3/ L'emprise de l'espace consacré au tournage d'un film étant donné que cette activité favorise entre autres le développement de l'attractivité de la ville et contribue à son rayonnement au niveau national et international.

4/ Les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite (PMR)

5/ Les terrasses lors de travaux d'aménagement de voirie qui impactent leur exploitation :

3-1/ Exonération au prorata temporis lorsque les commerçants ne peuvent plus installer le mobilier et donc exploiter leur terrasse en raison de l'importance des travaux.

3-2/ Exonération partielle à hauteur de 50 % dans le cas de travaux n'empêchant pas l'exploitation totale de la terrasse, si l'impact direct des travaux sur l'activité est établi et qu'il se traduit par une baisse du chiffre d'affaires supérieure à 50% par rapport à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois mois précédents ou depuis la date de démarrage de l'activité ou la date de délivrance du titre d'occupation si elle est inférieure à trois mois, sur présentation d'une attestation de l'expert-comptable de l'occupant en justifiant.

L'exonération sera calculée au prorata temporis entre la date de démarrage des travaux et leur date d'achèvement.

6/ Afin de favoriser le lancement de nouveaux commerces, lors d'opérations d'inaugurations sur une soirée et pour une emprise maximale de 27 m² sur le domaine public, le demandeur sera exonéré de la redevance pour l'occupation du domaine public par des barnums ou par du mobilier (tables, chaises).

7/ Exonération totale de la redevance, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique qui s'exécute au seul profit de la ville de Pau, ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, conformément au dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

8/ Exonération totale de la redevance lorsque le titulaire d'une autorisation d'occupation commerciale du domaine public ne peut pas l'exploiter en raison d'une mesure de fermeture administrative provisoire de son activité prise par les autorités nationales ou locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prononcé dans les conditions des articles L3131-12 et suivants et R3131-18 et suivants du code de la santé publique.

9/ Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public toute association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 4 : La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

Article 5 : L'ensemble des tarifs sont répertoriés dans l'annexe à la présente décision.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Pau, le 07 novembre 2024



Jean-Louis PÉRES

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire

Monsieur Jean-Louis Pérès
1^{er} adjoint au Maire de Pau

**ANNEXE A LA DECISION APPROUVANT LES TARIFS COMMUNAUX 2025 LIES A
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR LES MARCHES		
Forfait mensuel pour consommation d'électricité pour les abonnés – puissance < 1 Kw (par mois).	5,24 €	5,32 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée) pour les passagers.	1,33 €	1,35 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée) pour les abonnés et les passagers.	Au prorata du tarif de base	
TERRASSES SUR LES MARCHES DE PLEIN VENT		
Forfait par jour de marché pour une table et 4 chaises. (6 tables maximum peuvent être autorisées)	0,77 €	0,78 €
MARCHÉ DU HAMEAU		
Passagers (le m ² par jour)	0,54 €	0,55 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	2,01 €	2,04 €
MARCHÉ LAHERRERE		
Passagers (le m ² par jour)	0,42 €	0,43 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,62 €	1,64 €
MARCHÉ PLACE DE LA LIBÉRATION		
Passagers (le m ² par jour)	0,54 €	0,55 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	2,01 €	2,04 €
MARCHE PLACE ALBERT 1^{ER}		
Passagers (le m ² par jour)	0,33 €	0,34 €
Abonnés au mois - pour un jour de marché par semaine (le m ² par mois)	1,23 €	1,25 €
OCCUPATION DOMINICALE PLACE GRAMONT		
Forfait mensuel pour les dimanches (le m ² par mois)	1,73 €	1,76 €

► LES MANÈGES ET ANIMATIONS FORAINES

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
FÊTE FORAINE		
Inférieur à 50 m ² (le m ² par jour)	0,23 €	0,24 €
de 50 à 100 m ² (le m ² par jour)	0,19 €	0,20 €
De 101 à 400 m ² (le m ² par jour)	0,16 €	0,17 €
Supérieur à 400 m ² (le m ² par jour)	0,13 €	0,14 €
Caravane > ou = 10 ml	6,23 €	6,32 €
Caravane comprise entre 6,5 et 10 ml	4,87 €	4,94 €
Caravane < ou = 6,5 ml	1,50 €	1,52 €
MANÈGES ET STRUCTURES D'ANIMATION (HORS FÊTE FORAINE)		
Durée < à 3 mois par an : forfait par jour	13,33 €	13,53 €
Durée > à 3 mois par an	Convention d'occupation	
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	1,33 €	1,35 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	Au prorata	
LES CIRQUES		
Forfait journalier	168,15 €	170,67 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	1,33 €	1,35 €
Forfait pour consommation d'électricité puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée)	Au prorata	

► MARCHANDS AMBULANTS

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES		
Palais des Sports, Zénith à l'année. Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	1 399,70 €	1 420,70 €
Grands événements (par jour de manifestation : fête de la musique, 14 juillet...). Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	109,35 €	110,99 €
Autre installation (par jour de manifestation)	43,74 €	44,40 €

Forfait mensuel par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	158,91 €	161,29 €
Forfait journalier par emplacement fixe - Tarif minimum proposé lors des appels à candidatures	8,13 €	8,25 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du Zénith/Palais des sports - puissance < 1 Kw (par branchement et par année).	48,23 €	48,95 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les emplacements du Zénith/Palais des sports – puissance > 1kw (par branchement et par année)	Au prorata	
Forfait pour consommation d'électricité par les marchands ambulants - puissance < 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée).	1,33 €	1,35 €
Forfait pour consommation d'électricité sur les marchés - puissance > 1 Kw (par branchement et par 1/2 journée) pour les abonnés et les passagers.	Au prorata	

MARCHANDS AMBULANTS AUTRES

Articles de Fêtes (ballons et autres) pour un chariot/par jour sur emplacement fixe	17,36 €	17,62 €
---	---------	---------

► OCCUPATIONS COMMERCIALES

OBJET	Tarif 2024	Tarif 2025
TERRASSES CAFÉS, RESTAURANTS ET AUTRES ÉTABLISSEMENT DE VENTE A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER EXPLOITÉES SUR 12 MOIS		
Terrasse plein air en secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	10,46 €	10,62 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	5,23 €	5,31 €
Terrasse plein air en secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	9,42 €	9,56 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	4,71 €	4,78 €
Terrasse plein air en secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	8,06 €	8,18 €
Terrasse de plein air de faible densité en secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	3,93 €	3,99 €
GUÉRIDONS		
Guéridons en secteur 1 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	31,68 €	32,16 €
Guéridons en secteurs 2 et 3 (forfait :2 tables 4 chaises x12 mois)	21,12 €	21,44 €
VÉRANDAS ET AUTRES TYPES DE COMMERCE		
En secteur 1 (le m ² par mois x 12 mois)	18,82 €	19,10 €
En secteur 2 (le m ² par mois x 12 mois)	17,78 €	18,05 €
En secteur 3 (le m ² par mois x 12 mois)	16,73 €	16,98 €

**INSTALLATION DE COMPTOIR POUR ÉTABLISSEMENT
(SANS TERRASSE À L'ANNÉE)**

Forfait par jour	33,63 €	34,13 €
------------------	---------	---------

ÉTALAGE – CHEVALET – PORTANT – DISTRIBUTEUR

Forfait minimum annuel pour une superficie inférieure ou égale à 1 m ² par dispositif	146,08 €	148,27 €
Majoration par an et par m ² supplémentaire (arrondi au m ² supérieur) par dispositif	73,09 €	74,19 €

PRÉSENTOIRS DE MAGAZINES

Forfait annuel	29,59 €	30,03 €
----------------	---------	---------

KIOSQUES A JOURNAUX

Forfait annuel (nouvelle convention)	1 655,57 €	1 680,40 €
--------------------------------------	------------	------------

TELESCOPE

Forfait annuel (nouvelle convention)	146,08 €	148,27 €
--------------------------------------	----------	----------

DISTRIBUTION ÉCHANTILLONS PUBLICITAIRES

Forfait par Jour sur emplacement fixe	546,64 €	554,84 €
---------------------------------------	----------	----------

DÉBALLAGE PONCTUEL

Le mètre linéaire par jour	2,12 €	2,15 €
----------------------------	--------	--------

ANIMATIONS COMMERCIALES PORTÉES PAR LA VILLE

Braderie : Forfait 2 jours par mètre linéaire	20,60 €	20,91 €
Animations commerciales : (déballage collectif) en ml	2,05 €	2,06 €

**Chalet de Noël place Clemenceau, place Royale et boulevard
Aragon**

Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² sur la durée du marché	276,10 €	280,20 €
Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² et par jour	7,88 €	7,99 €
Dépôt de garantie	500,00 €	500,00 €

**Chalet de Noël de la libération et place de la
Déportation**

Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² sur la durée du marché	184,06 €	186,82 €
Exposant d'un chalet de Noël – tarif au m ² et par jour	5,25 €	5,32 €

Dépôt de garantie	500,00 €	500,00 €
-------------------	----------	----------

OCCUPATION DIVERSES PLACES

Place Royale Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus, mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	962,02 €	976,45 €
Place Clemenceau Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus et quel que soit la superficie)	641,01 €	650,63 €
Stade philippe Tissié (surface totale : 9200 m ²) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	962,02 €	976,45 €
Stade philippe Tissié (demi-surface : 4600 m ²) Forfait par Jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	481,01 €	488,23 €
Square Georges V – forfait par jour de spectacle (montage, démontage inclus mais fluides non inclus)	302,67 €	307,21 €

UTILISATION À CARACTÈRE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL DE L'ESPACE PUBLIC

(Hors opérations commerciales portées par la ville)

Le m ² par jour	1,32 €	1,34 €
Forfait mensuel cyclos de livraison sur trottoir – par véhicule	27,88 €	28,30 €

UTILISATION À CARACTÈRE COMMERCIAL POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES SOUTENUES OU ENCOURAGÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

Le m ² par jour	0,90 €	0,91 €
----------------------------	--------	--------

MISE A DISPOSITION D'UN CHALET HORS FETES DE FIN D'ANNEE POUR ACTIVITE COMMERCIALE

Forfait mensuel par chalet au moins de 10m ²	253,75 €	257,56 €
---	----------	----------

EXPOSITION DE VÉHICULES

Forfait journalier par véhicule (10 m ² maxi)	33,63 €	34,13 €
--	---------	---------

VIDE-GRENIERS À L'EXTÉRIEUR

Forfait par jour – par exposant	1,67 €	1,70 €
---------------------------------	--------	--------

TOURNAGE DE FILMS

Stationnement d'installations techniques de type régie, cantines, véhicules... (le m ² /jour)	0,25 €	0,26 €
--	--------	--------

DROIT FIXE D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉLIVRANCE

Permis de stationnement et permission de voirie	20,00 €	20,00 €
---	---------	---------

Renouvellement ou modification d'autorisation et relance	10,00 €	10,00 €
--	---------	---------

► **LES TRANSPORTS DE FONDS :**

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
Forfait annuel	1 190,94 €	1 208,80 €

► **LES OCCUPATIONS TECHNIQUES**

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur zone horodateurs, zone piétonne, zone de livraison, et arrêt minute (le m ² /jour)	0,55 €	0,56 €
Stationnement de bureaux de vente, véhicules, de bennes et dépôts de matériaux sur autres zones que celles définies ci-dessus (le m ² /jour)	0,31 €	0,32 €
Palissades, échafaudage (le m ² /jour)	0,31 €	0,32 €
Mise en place d'une Zone d'Exclusion des Tiers (ZET) pour l'utilisation d'un drone (forfait/jour)	5,44 €	5,52 €

► **LES DÉMÉNAGEMENTS :**

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025
Déménagement avec véhicule de petit gabarit inférieur ou égal à 20 m ³ (forfait par déménagement pour une journée)	43,72 €	44,38 €
Plus value pour un jour supplémentaire ou un véhicule supplémentaire de stationnement de véhicule < 20m ³	5,60 €	5,68 €
Déménagement avec véhicule de gros gabarit supérieur à 20 m ³ (forfait par déménagement pour une journée)	49,32 €	50,06 €
Plus value pour un jour supplémentaire ou un véhicule supplémentaire de stationnement de véhicule > 20m ³	11,21 €	11,38 €
Monte-meuble (forfait par déménagement pour une journée)	40,91 €	41,52 €
Plus value pour un jour supplémentaire de stationnement de monte-meuble	5,60 €	5,68 €

Si le pétitionnaire souhaite se réserver un emplacement de stationnement par ses propres moyens, un permis de stationnement pourra lui être délivré dans les mêmes conditions que les autorisations de travaux divers sur le domaine public.

► LE MOBILIER URBAIN :

Pour les installations en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis, arrondi au nombre inférieur de mois complets.

Objet	Tarif 2024	Tarifs 2025
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par dispositif)	7,65 €	7,76 €
Coffre retour de livres	7,65 €	7,76 €
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8 m ² – part fixe – par m ² de projection mesurée à l'aplomb du sol	30,36 €	30,82 €
Mobilier publicitaire 2 m ² et 8m ² – part variable	25% du CA publicité	
Poteau bus – par m ² de projection mesurée à l'aplomb du sol	30,36 €	30,82 €
Abri bus – part fixe – par m ²	30,36 €	30,82 €
Abri bus – part variable – par face publicitaire	65,08 €	66,06 €
Abri vélo – part fixe – par m ²	30,36 €	30,82 €
Abri vélo – part variable – par face publicitaire	65,08 €	66,06 €

CONTENEURS ENTERRES

	Tarif 2024	Tarif 2025
Forfait annuel par point de collecte	180 €	180 €